

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES 2003
RATP
GARE RATP DE SUCY BONNEUIL (94)
ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**DECISION n° 7809
prise dans sa séance du 07 novembre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes,

Considérant le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare RER de Sucsy-bonneuil, d'un coût total de 2 020 000 euros H.T.

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique: est attribuée une subvention de 2 020 000 euros au bénéfice de la RATP

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu